

19 FEV. 2021 \* J 0 2 5 4 9

**Arrêté portant création et fixant les règles  
d'organisation et de fonctionnement du Comité  
de Suivi et de Contrôle des Opérations de  
vaccination contre la Covid-19 (CSCOV-C19)**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;

VU le décret n° 2020-2098 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la Composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

SUR la note de présentation du Directeur de la Prévention,

**ARRETE :**

**Article premier.** - Il est créé, au sein du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un Comité de Suivi et de Contrôle des Opérations de Vaccination contre la Covid-19, en abrégé « CSCOV-C19 ».

**Article 2.-** Le Comité a pour mission d'assurer le suivi et le contrôle des opérations de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- veiller au respect des procédures mises en place dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination ;
- veiller au respect de la planification des activités de mise en œuvre de la stratégie de vaccination ;
- veiller à la bonne coordination de la logistique de vaccination ;

- suivre et faciliter la disponibilité des ressources pour le déploiement de la stratégie nationale de vaccination ;
- faciliter le déploiement et suivre le fonctionnement de la plateforme numérique de gestion de la vaccination ;
- disposer en permanence de données sur les opérations de vaccination dans les régions.

**Article 3.-** Le Comité est composé comme suit :

**Président :** le Ministre de la Santé et de l'Action sociale ou son représentant ;

**Rapporteur :** le Directeur de la Prévention ;

**Membres :**

- le Secrétaire général;
- le Directeur général de la Santé publique ;
- le Directeur général des Etablissements de Santé ;
- le Directeur général de l'Action sociale ;
- le Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques ;
- le Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
- le Directeur de la Lutte contre la Maladie ;
- le Directeur des Ressources humaines ;
- le Directeur de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement ;
- le Directeur du SNEIPS ;
- le Directeur de la Santé des Armées ;
- le Directeur du Centre des Opérations d'Urgence sanitaires ;
- le Coordonnateur du PEV ;
- le Représentant résident de l'OMS au Sénégal ;
- la Présidente du Comité consultatif de la Vaccination au Sénégal ;
- la Secrétaire permanente du Haut conseil national à la sécurité sanitaire mondiale SP-HCNSSM ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- un représentant de l'UAEL ;
- un représentant de l'Alliance du Secteur privé de la santé ;
- un représentant de l'ordre des médecins du Sénégal;
- un représentant de l'ordre des pharmaciens du Sénégal ;
- la présidente des « Bajenu gox» ;
- le Président des délégués de quartiers ;
- le Président des relais communautaires ;
- deux représentants des partenaires sociaux ;
- deux représentants de la société civile ;
- le représentant de l'association des journalistes en santé et développement;

**Article 4.** Le Comité se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Il peut s'adjoindre toutes personnes dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission.

**Article 5.-** Le présent arrêté est publié et communiqué partout où besoin sera.



**AMPLIATIONS :**

- PR/SGPR
- SGG
- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- INTÉRESSÉS
- ARCHIVES/CHRONO

**Abdoulaye Diouf SARR**